



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Vu les articles L.2122-19, R. 2122-8, R.2122-10 et L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de compétence et de signature à Madame Nathalie VOLA au titre des :

- Finances

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie VOLA, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de valider et de signer électroniquement dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents suivants :

En matière d'activité relevant des finances de la collectivité :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie VOLA, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de valider :

- les documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de dépenses et recettes faisant l'objet d'une action sur Chorus ;

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie VOLA, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de signer électroniquement :

- tous documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires en matière de dépenses et recettes y compris les actes budgétaires relevant de la signature électronique du Maire (Cf. bordereaux de mandats et de recettes sur les budgets de la Ville, les budgets annexes et CCAS) sous réserve que ceux-ci aient été préalablement signés par le Maire.

Article 3 : La signature par Madame Nathalie VOLA des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 31 MARS 2026

Et publication le :
31 MARS 2026
Le Maire,

René BONNET



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Notifié le : 31.03.2026
Signature de l'agent



Fait à Régusse, le 30 mars 2026
Le Maire,
René BONNET





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Vu les articles L.2122-19, R. 2122-8, R.2122-10 et L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de compétence et de signature à Madame Marie-Hélène KLANJSCEK au titre des :

- Finances et des achats ;
- Ressources humaines.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 31 MARS 2026

Et publication le :

31 MARS 2026
Le Maire,

René BONNET



ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie-Hélène KLANJSCEK, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de valider et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents suivants :

En matière d'activité relevant des finances de la collectivités et des achats :

- les actes relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de recettes et de dépenses ;
- les documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de dépenses et recettes, y compris la signature des bons de commande, et de valider toute transaction dans Chorus de commande ;
- aux fins, dans l'outil Chorus, de validation des opérations budgétaires et comptables en matière de dépenses et de recettes ainsi que pour la signature des bons ;
- tous documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires en matière de dépenses et recettes y compris les actes budgétaires relevant de la signature électronique du Maire (Cf. bordereaux de mandats et de recettes sur les budgets de la Ville, les budgets annexes et CCAS).

En matière de gestion des ressources humaines :

- les actes de gestion des ressources humaines (heures supplémentaires des agents, arrêtés divers, contrats divers, ordres de mission...);
- les ordonnances de paiement relatives aux frais de déplacement des agents de la collectivité

Article 2 :

La signature par Madame Marie-Hélène KLANJSCEK des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Notifié le : 31/03/2026
Signature de l'agent



Fait à Régusse, le 30 mars 2026

Le Maire,
René BONNET





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

31 MARS 2026

Et publication le :

31 MARS 2026
Le Maire,

René BONNET



Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 : Mme Yolande CHEVREL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent administratif, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité à l'effet de :

- Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Yolande CHEVREL, agent communal pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces, actes et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures
- Certificat de vie

Article 3 :

La signature par Madame Yolande CHEVREL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ». Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, 83000 TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Notifié le : 31/03/2026
Signature de l'agent

Fait à Régusse, le 30 mars 2026

Le Maire,
René BONNET





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION A UN FONCTIONNAIRE POUR RECEVOIR ET SIGNER LES ACTES D'ETAT CIVIL

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 30 MARS 2026

Et publication le :

31 MARS 2026

Le Maire,

René BONNET



Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 ;

modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil

exercées par le maire ;,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

ARRETE

Article 1 : Mme Lise-Marie BAUDIN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent administratif, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mme Lise-Marie BAUDIN sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme Lise-Marie BAUDIN, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...);
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Etablir les notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle ;
- Délivrer les duplicatas et mise à jour des livrets de famille ;
- Gérer et valider les mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses) ;
- Valider les documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation) ;
- Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Lise-Marie BAUDIN fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariage à la suite du dépôt des projets de mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- transmise à M. le sous-préfet de Brignoles ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan.

Notifié le : 30/03/2026
Signature de l'agent



Fait à Régusse, le 30 mars 2026

**Le Maire,
René BONNET**





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Vu les articles L.2122-19, R. 2122-8, R.2122-10 et L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de compétence et de signature à Madame Lise-Marie BAUDIN au titre de :

- L'administration générale ;

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 30 MARS 2026

Et publication le :

31 MARS 2026
Le Maire,

René BONNET



ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Lise-Marie BAUDIN, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents suivants :

En matière d'activité d'administration générale :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures ;

Article 2 :

La signature par Madame Lise-Marie BAUDIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Notifié le : 30/03/2026
Signature de l'agent



Fait à Régusse, le 30 mars 2026
Le Maire,
René BONNET





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION A UN
FONCTIONNAIRE POUR RECEVOIR ET SIGNER LES
ACTES D'ETAT CIVIL**

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 30 MARS 2026

Et publication le :
31 MARS 2026

Le Maire,



Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 ;
modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;
Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

ARRETE

Article 1 : Mme Céline MARIAUX, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent administratif, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mme Céline MARIAUX sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme Céline MARIAUX est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...) ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;

- Etablir les notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle ;
- Délivrer les duplicatas et mise à jour des livrets de famille ;
- Gérer et valider les mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses) ;
- Valider les documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation) ;
- Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Céline MARIAUX fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariage à la suite du dépôt des projets de mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- transmise à M. le sous-préfet de Brignoles ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan.

Notifié le : 30/03/26
Signature de l'agent



Fait à Régusse, le 30 mars 2026
Le Maire,
René BONNET





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Vu les articles L.2122-19, R. 2122-8, R.2122-10 et L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de compétence et de signature à Madame Céline MARIAUX au titre de :

- L'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Céline MARIAUX, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents suivants :

En matière d'activité d'administration générale :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures ;

Article 2 :

La signature par Madame Céline MARIAUX des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 30 MARS 2026

Et publication le :
31 MARS 2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Notifié le : 30/03/26
Signature de l'agent



Fait à Régusse, le 30 mars 2026
Le Maire,
René BONNET





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION A UN
FONCTIONNAIRE POUR RECEVOIR ET SIGNER LES
ACTES D'ETAT CIVIL**

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 30 MARS 2025

Et publication le :

31 MARS 2025

Le Maire,

René BONNET



Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 ;
modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;
Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

ARRETE

Article 1 : Mme Gaëlle JEROME, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent administratif, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mme Gaëlle JEROME sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme Gaëlle JEROME est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...) ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;

- Etablir les notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle ;
- Délivrer les duplicatas et mise à jour des livrets de famille ;
- Gérer et valider les mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses) ;
- Valider les documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation) ;
- Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Gaëlle JEROME fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariage à la suite du dépôt des projets de mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- transmise à M. le sous-préfet de Brignoles ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan.

Notifié le : 30.03.2026

Signature de l'agent



Fait à Régusse, le 30 mars 2026

Le Maire,
René BONNET





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Régusse, Var,

Vu les articles L.2122-19, R. 2122-8, R.2122-10 et L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de compétence et de signature à Madame Gaëlle JEROME au titre de :

- L'administration générale ;
- Marchés publics.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Gaëlle JEROME, fonctionnaire titulaire de la commune, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents suivants :

En matière d'activité d'administration générale :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures ;
- Ampliations, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions de la commune.

En matière de marchés publics :

- Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics ;
- Ouverture des plis.

Article 2 :

La signature par Madame Gaëlle JEROME des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 30 MARS 2026

Et publication le :
31 MARS 2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Notifié le : 30.03.2026
Signature de l'agent



Fait à Régusse, le 30 mars 2026
Le Maire,
René BONNET

